

Le Comité des ministres de la Justice de la SADC s'est réuni pour examiner des projets d'instruments juridiques

La réunion hybride du Comité des ministres de la Justice de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) s'est tenue le 20 juillet 2023 à Kinshasa, République démocratique du Congo. La réunion a examiné les progrès accomplis dans l'application des décisions prises à la précédente réunion du Comité, ainsi que dans l'élaboration des projets d'instruments juridiques. Ces derniers seront par la suite soumis au Conseil pour qu'il les recommande au Sommet pour examen, approbation, adoption et signature.

Le Secrétaire exécutif adjoint de la SADC chargé des Affaires institutionnelles, l'Ambassadeur Joseph Nourrice représentant le Secrétaire exécutif de la SADC, son Excellence M. Elias M. Magosi a rappelé au Comité que depuis leur dernière réunion en juillet 2022, le Conseil et divers comités ministériels sectoriels de la SADC se sont réunis pour débattre des questions concernant leurs domaines stratégiques prioritaires dans leurs secteurs respectifs, en vue d'accélérer le programme d'intégration régionale de la SADC. Certains résultats notables émanant de ces diverses institutions de la SADC nécessitent un examen juridique, des conseils et une autorisation juridique de la part de ce Comité.

Dans son discours d'ouverture, son Excellence Jean-Michel Sama Lukonde Kyende, Premier ministre et Chef du Gouvernement de la République démocratique du Congo, s'est félicité que la question du Tribunal de la SADC en tant que mécanisme de règlement des différends est à l'ordre du jour, ce qui permet de trouver des solutions à même de régler les différends dans les États membres.

L'honorable Mutombo Kiese Rose, ministre de la Justice de la République démocratique du Congo, en sa qualité de Présidente du Comité des ministres de la Justice, a souligné que le Tribunal de la SADC étant suspendu et l'entrée en vigueur du Protocole sur le Tribunal de 2014 retardée en conséquence, la question relative au mécanisme de règlement des différends entre les États membres de la SADC demeure une préoccupation du Comité et des Comités ministériels sectoriels. Elle a exprimé l'espoir que le Comité présentera des recommandations appropriées au Conseil et au Sommet qui devraient aider le Comité à affiner la résolution des différends qui peuvent survenir entre les États membres concernant l'interprétation et l'application des instruments juridiques de la SADC.

Les ministres de la Justice ont recommandé l'approbation par le Conseil des ministres du projet de Déclaration de la SADC sur l'accélération de l'application des mesures visant à mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique dans la région de la SADC à l'horizon 2030. Le projet de déclaration vise à accélérer l'action menée dans la région de la SADC pour réduire le nombre de personnes touchées par ou vivant avec le VIH et le sida et à faire en sorte que le VIH et le sida ne constituent plus une menace pour la santé publique, ce qui favoriserait le développement socio-économique durable des États membres ;

Les ministres ont également examiné le projet de protocole de la SADC sur l'emploi et le travail et recommandé au Conseil des ministres de l'étudier. Le projet de protocole vise, entre autres, à :

- (a) établir un cadre stratégique de coopération régionale sur les questions liées à l'emploi et au travail ;
- (b) promouvoir le plein emploi productif, y compris l'emploi indépendant ;
- (c) faciliter l'adoption de normes minimales en matière de travail et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail dans la région ;
- (d) promouvoir l'accès à la sécurité sociale et faciliter l'extension de la couverture à tous les travailleurs ;
- (e) promouvoir le tripartisme et le dialogue social pour une meilleure gouvernance du marché du travail ; et
- (f) promouvoir la création et le fonctionnement efficace des institutions du marché du travail.

Parmi les instruments juridiques, les projets d'amendements à l'annexe VII du Protocole de la SADC sur le commerce ont également été examinés et recommandés au Comité des ministres du Commerce pour approbation et adoption. Les projets d'amendements à l'annexe VII du Protocole sur le commerce visent à incorporer les dispositions convenues sur le commerce préférentiel de sucre dans la région de la SADC. Citons entre les conditions de l'accès préférentiel à définir pour les pays de la SADC qui sont excédentaires en sucre afin de leur permettre de pénétrer les marchés des pays de la SADC déficitaires en sucre, qu'ils soient producteurs ou non.

Ont participé à la réunion les ministres de la Justice ou leurs représentants des États membres suivants l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, la République démocratique du Congo, l'Eswatini, le Lesotho, le Malawi, Maurice, la Namibie, la République-Unie de Tanzanie et le Zimbabwe.

Le Comité des ministres de la Justice de la SADC est chargé de dispenser des conseils et l'autorisation juridiques de tous les instruments juridiques de la SADC découlant des questions qui visent à atteindre les objectifs de la SADC comme stipulé à l'article 5 du Traité de la SADC et comme mandaté par le Protocole de la SADC sur les affaires juridiques.